

## **Modalités d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes**

**Délibération 2019-1 du 8 février 2019.**

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2018 DRH 7 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier du corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes et notamment ses articles 4 et 10 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 janvier 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de fixer la composition de la commission de sélection ainsi que les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Les modalités de recrutement par voie d'inscription sur une liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes prévues aux articles 4 et 10 de la délibération susvisée, sont définies comme suit.

**Article 2 :** Le recrutement par voie de liste d'aptitude comporte trois phases : la présélection, l'admission après audition, puis l'inscription sur la liste d'aptitude après avis de la commission administrative paritaire du corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes.

**Article 3 :** La présélection et l'admission relèvent d'une commission de sélection comportant 5 membres dont 2 personnalités extérieures à la Ville de Paris y compris le Président qui a rang de sous-directeur ou d'ingénieur général. Les 3 autres membres sont des cadres de la Ville de Paris, choisis en raison de leurs compétences. La liste des membres de la commission de sélection est fixée par un arrêté de la Maire de Paris.

**Article 4 :** Chaque candidat.e remet un dossier comprenant :

- un curriculum vitae dactylographié de 2 pages maximum,
- une note de 4 pages maximum dactylographiée, rédigée par la.le candidat.e, mettant en évidence au travers de son expérience professionnelle ses aptitudes à exercer des fonctions de conception, d'expertise et d'encadrement et détaillant ses motivations à accéder au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes.

**Article 5 :** La commission de sélection se réunit une première fois pour examiner les dossiers de candidature complétés par des informations produites par les autorités chargées d'évaluer la.le candidat.e, permettant d'apprécier l'importance des emplois qu'elle.il a occupés, les compétences développées, les aptitudes démontrées sur ses précédents postes ainsi que celles à exercer les fonctions d'ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes. La commission procède ensuite à la présélection des candidat.e.s qui seront auditionné.e.s.

**Article 6 :** L'audition d'une durée de quarante minutes, consiste en une épreuve orale qui a pour objectif d'apprécier et de valoriser les compétences développées et les aptitudes démontrées par la.le candidat.e sur ses précédents postes. Cette audition est précédée d'une préparation de 20 minutes. Elle se déroule en deux phases :

- Un oral de présentation du parcours et de la motivation, d'une durée de vingt minutes, au cours duquel la commission interroge la.le candidat.e, après une présentation de 10 mn maximum. Cette première partie permet d'apprécier la qualité du parcours professionnel et les compétences professionnelles acquises au cours des différentes étapes de la carrière du.de la candidat.e. Elle est l'occasion d'évaluer ses aptitudes et le champ d'exercice de ses responsabilités, mais aussi ses capacités d'adaptation à des évolutions.

- Un oral de politique publique, d'une durée totale de 20 mn, qui consiste en un entretien avec la commission sur une question de politique publique (sujet tiré au sort) dans le domaine de compétence des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes. L'exposé du candidat d'une durée de 10 minutes se prolonge par une discussion avec les membres du comité de sélection. Cette seconde partie traduit la capacité du candidat à bien cerner les enjeux du questionnement, à prendre en compte les évolutions en cours, à faire d'éventuelles propositions, et à se projeter dans de nouvelles perspectives.

La.le candidat.e dispose de 20 mn de préparation en amont des deux oraux.

**Article 7 :** A l'issue de l'ensemble des auditions, la commission de sélection délibère et dresse la liste, par ordre de mérite, des candidat.e.s proposé.e.s. à l'avis de la commission administrative paritaire pour l'accès au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes.

**Article 8 :** Le secrétariat de la commission est assuré par un.e fonctionnaire de la Mission cadres dirigeants de la Direction des ressources humaines. La date d'ouverture de la liste d'aptitude, ainsi que la date limite de dépôt des candidatures et le nombre des postes offerts sont fixés par arrêté de la Maire de Paris.

**Article 9 :** Un.e représentant.e du personnel peut assister au déroulement de l'audition. Toutefois, il.elle ne peut participer aux délibérations de la commission de sélection.